

# Commune de LALBENQUE

## **REGLEMENT DU MARCHÉ AUX TRUFFES DE DÉTAIL CONTRÔLE DE LALBENQUE**

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de vente de la Tuber Mélanosporum sur le Marché aux Truffes de détail contrôlé de Lalbenque afin de valoriser le produit et de lui garder toute son authenticité.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS**

La vente des truffes fraîches au détail sur le marché aux truffes de Lalbenque est organisée conjointement par l'Association des trufficulteurs du Canton de Lalbenque et des Causses du Quercy et du Site Remarquable du Goût du Marché aux truffes de Lalbenque. Les organisateurs partageront le même stand. Il seront regroupés sous la bannière "Marché aux truffes de détail contrôlé de Lalbenque".

### **ARTICLE 2 : QUALITÉ DE VENDEUR**

La vente de truffe sur le marché aux truffes de détail est exclusivement réservée aux producteurs de truffes à jour de leur cotisation à l'Association des Trufficulteurs du Canton de Lalbenque et des Causses du Quercy ou au Site Remarquable du Goût du Marché aux truffes de Lalbenque.

Les vendeurs devront décliner leur nom et adresse auprès des contrôleurs qui noteront leur inscription sur le livre d'émargement prévu à cet effet. Cette inscription vaut engagement du respect du règlement par le vendeur.

Les associations pourront également vendre de la truffe pour le compte de leurs adhérents.

La place est attribuée gratuitement aux vendeurs.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA VENTE**

Le marché aux truffes de détail se situera dans la halle de la mairie de Lalbenque. L'ouverture du marché contrôlé se fera à la cloche à 14 h 30.

Le contrôle se fera à partir de 13 h 15 et jusqu'à 14 h 15 à la salle Miramon de la mairie de Lalbenque attenante à la halle de la mairie.

Les vendeurs ne pourront accéder à l'espace de vente qu'après le contrôle et devront respecter l'emplacement attribué.

Le marché débute à l'heure précise annoncée et décidée par le COPIL TRUFFE LALBENQUE. En aucun cas l'horaire ne pourra être modifié au cours de la saison.

La période de récolte se situant de mi-novembre à fin février, la date d'ouverture du marché sera fixée annuellement par le COPIL TRUFFE LALBENQUE. Elle débutera pour cette édition **le 12 décembre 2023**.

## **ARTICLE 4 : TRAÇABILITÉ ET QUALITÉ DE LA TRUFFE**

Les truffes éligibles au marché aux truffes de détail devront obligatoirement être issues du territoire du département du Lot et du territoire du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Seule la *Tuber melanosporum* est autorisée à la vente, toute autre espèce est interdite à la vente dans l'espace contrôlé. Seules les truffes vérifiées par les contrôleurs agréés seront mises en vente. Les poches qui contiennent les truffes contrôlées seront identifiées par un sticker de couleur tous les mardis.

Elles devront être fraîches (ni véreuses, ni trouées, ni gelées, ni décongelées), brossées, fermes au toucher. Les truffes de petit calibre (inférieures à 20 grammes avec une marge d'erreur de 2 grammes) ne seront pas admises sur ce marché.

Les contrôleurs doivent «canifer» et auront la possibilité, en cas de doute, d'effectuer un prélèvement à fin d'analyse et de refuser un lot à la vente.

Les producteurs s'engagent à accepter le contrôle et la pesée de leurs truffes par le groupe de contrôle et à respecter leur verdict.

## **ARTICLE 6 : GROUPE DE CONTRÔLE**

Le groupe de contrôle sera composé de personnes désignées par le COPIL TRUFFE LALBENQUE. Les deux associations organisatrices proposeront un groupe de contrôleurs au COPIL TRUFFE LALBENQUE en adressant un courrier à l'attention de Madame le Maire de Lalbenque avant le **lundi 4 décembre 2023**. Ces personnes doivent être titulaires de l'habilitation pour le contrôle de la qualité de la truffe délivrée par un organisme habilité pour ce type de contrôle. Les contrôleurs devront justifier de cette habilitation (par exemple : copie de l'inscription à la formation) auprès du COPIL TRUFFE LALBENQUE.

Chaque association inscrit dans un tableau fourni par la commune les noms des titulaires et des suppléants pour tous les marchés aux truffes de détail de la saison.

Le groupe de contrôle composé d'un titulaire et d'un suppléant doit se réunir au moins 15 minutes avant le début de la période de contrôle. Le groupe est composé d'un représentant de chaque association (titulaire ou suppléant).

Le tableau des contrôleurs titulaires et suppléants sera annexé à ce règlement. La composition du groupe pourra être modifiée en cas de force majeure si l'un des membres est empêché au cours de la saison. Un remplaçant sera proposé par l'association concernée.

Les contrôleurs doivent se munir d'un élément distinctif (badge). Ils prendront place tous les mardis à la salle Miramon attenante à la halle de la mairie de Lalbenque.

Les contrôleurs titulaires et suppléants ne peuvent pas, suite au contrôle, endosser le rôle de vendeur pour leur compte ou le compte de quelque association que ce soit. Si les titulaires et suppléants souhaitent vendre de la truffe au détail un mardi, en aucun cas ils ne pourront exercer le rôle de contrôleur ce même jour.

Les contrôleurs présents le même jour ne peuvent pas appartenir à la même famille afin d'éviter toute contestation.

Les contrôleurs notent sur un cahier d'émargement l'identité du vendeur, le poids de truffes apportées au marché et recevables au contrôle. Une pastille de couleur différente à chacun des marchés sera apposée sur la poche. Les initiales du producteur sont inscrites sur la pastille.

Toute réclamation ne sera valable que si l'acheteur peut apporter la preuve de la poche avec la pastille.

## **ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DU PRODUIT**

Les producteurs devront présenter les truffes individuellement dans un sachet transparent, mis à disposition, avant l'ouverture du marché. Les truffes seront vendues dans des sachets d'emballage alimentaire. Les truffes seront obligatoirement exposées avant la vente sur les étals.

Chaque sachet devra obligatoirement être identifié en ce qui concerne sa qualité et sa provenance, d'une manière claire et précise pour l'acheteur, sous la responsabilité du vendeur qui présentera sur sa table de vente sa carte d'adhérent à l'une des deux associations organisatrices.

Chaque sachet indiquera également le poids et le prix de la truffe. Chaque sachet est scellé avec une pastille de couleur par les contrôleurs.

## **ARTICLE 8 : TRANSACTIONS**

Le marché contrôlé de truffes au détail de Lalbenque interdit toute transaction, de quelque nature qu'elle soit, avant l'ouverture du marché.

Les prix ne peuvent pas être imposés.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

Les éventuelles tricheries postérieures au contrôle et qui pourraient être constatées seront sanctionnées par le renvoi immédiat et définitif du marché. Les éventuelles tricheries sont constatées par les contrôleurs. Les contrôleurs doivent notifier auprès du COPIL TRUFFE LALBENQUE les anomalies constatées et il appartient au COPIL dans les huit jours de signifier à la personne mise en cause de la sanction envisagée.

## **ARTICLE 10 : AFFICHAGE**

Les producteurs et vendeurs de truffes s'engagent à respecter et à appliquer le présent règlement qui fera l'objet d'un affichage sur le marché et sur les différents supports de communication de la commune.

## **ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation pourra être formulée au groupe de contrôle ou par courrier adressé à la mairie de Lalbenque et qui sera transmis au COPIL TRUFFE LALBENQUE.